

<https://enseignants.se-unsa.org/Carriere-renovee-un-systeme-d-avancement-rassurant>



Carrière renouvelée : un système d'avancement rassurant

- Ma carrière - Déroulement de carrière -

Date de mise en ligne : jeudi 20 octobre 2016

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le nouveau système prend effet à la rentrée 2017, avec une phase transitoire ([voir ici](#)) liée à l'impossibilité de tenir les rendez-vous de carrière cette année car les textes réglementaires ne sont pas encore parus.

Trois grades pour tous les corps (hors instituteurs, bi-admissibles et adjoints d'enseignement)

Une classe normale, une hors classe et une classe exceptionnelle.

Le rythme d'avancement

Il est dorénavant le même pour tous et permettra d'accéder au 11e échelon de la classe normale en maximum 26 ans alors qu'aujourd'hui cela pouvait prendre jusqu'à 30 ans.

Ces 26 ans pourront même se réduire à 25, voire 24 ans pour les 30 % qui bénéficieront d'accélération d'un an, liées aux conclusions des rendez-vous de carrière prévus aux échelons 6 et 8. Ces accélérations seront liées à l'appréciation arrêtée lors du 1er RDV de carrière.

L'accès à la hors classe

Cet accès est assuré à tous sur une carrière complète. L'accès à ce grade sera possible dès lors que les personnels seront au 9e échelon de la classe normale depuis 2 ans. Il sera dépendant des conclusions du 3e rendez-vous de carrière avec l'application d'un barème national qui prendra en compte l'appréciation et l'ancienneté dans la plage d'appel. Le flux actuel des promotions sera conservé, en jouant sur les ratios promouvables/promus. Certains corps comme celui des professeurs des écoles vont voir les accès à la hors classe augmenter significativement de façon à alimenter le vivier pour l'accès à la classe exceptionnelle.

La classe exceptionnelle

Elle sera accessible pour 80 %, dès lors que les personnels auront atteint le 3e échelon de la hors classe s'ils ont assumé des fonctions particulières et/ou en éducation prioritaire pendant 8 ans, ou, pour 20 %, une fois au 7e échelon pour les autres. Là encore, un barème sera appliqué. Il prendra en compte l'appréciation sur le parcours et l'ancienneté dans la plage d'appel.